

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2018 à 19h07.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, Thomas Bates et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

## **Ordre du jour**

### **1. Période de questions**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Séance ordinaire du 20 novembre 2018

### **4. Avis de motion et règlement**

4.1 Avis de motion – Règlement #241 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019

4.2 Dépôt – Projet de règlement #241 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019

4.3 Avis de motion – Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

4.4 Dépôt – Projet de règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

### **5. Gestion financière et administrative**

5.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2018

5.2 Transferts budgétaires

5.3 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages

5.4 Dépôt – Rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

5.5 Contribution annuelle 2019 – Fédération des municipalités du Québec

5.6 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 – Amyot Gélinas

5.7 Remboursement de frais de déplacement – Réseau québécois sur les eaux souterraines

### **6. Sécurité publique**

6.1 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

6.2 Démission – Premier répondant - Johanne Morin

## **7. Travaux publics**

7.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2018

7.2 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc. – Année 2019

## **8. Urbanisme et hygiène du milieu**

8.1 Démission – Inspecteur en bâtiment et environnement - Jean-Philippe Robidoux

8.2 Nomination d'un comité de sélection relatif à l'embauche d'un inspecteur municipal

8.3 Collecte des matières organiques et achat de bacs

8.4 Mandat à l'OBV RPNS – Préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven

## **9. Loisirs et culture**

9.1 Campagne annuelle de levée de fonds – Palliaco

9.2 Prêt de la salle communautaire – Mont-Tremblant Rugby Football Club

9.3 Modification au programme d'aide financière Camp de jour 2018

## **10. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **11. Période de questions**

## **12. Levée de la séance**

### **1. Période de questions**

2018 -0245

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

2018 -0246

#### **3.1 Séance ordinaire du 20 novembre 2018**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2018 tel que déposé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Avis de motion et règlement**

#### **4.1 Avis de motion – Règlement #241 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019 ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront prévus au lors de l'adoption du budget annuel 2019.

Madame la mairesse Pascale Blais présente le projet de règlement.

#### **4.2 Dépôt - Projet de règlement #241 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019**

### **PROJET DE RÈGLEMENT #241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU** que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2019 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2019 ;

**ATTENDU** que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE**

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

**ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #172, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #220 et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2019, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7533 \$/100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 200 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 470 \$

**ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES  
PREMIERS RÉPONDANTS**

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 40 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 80 \$

## **ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES**

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2019, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2019, un tarif de 83 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

## **ARTICLE 7 – TAXES SPÉCIALES POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT RELIÉES À LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Afin de constituer une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2019, une taxe spéciale de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette taxe étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 25 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 25 \$

## **ARTICLE 8 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1982 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2019.

## **ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 19**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2019 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 10 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 12**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2019 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.7533 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 11 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

1<sup>er</sup> versement : 25 %  
2<sup>e</sup> versement : 25 %  
3<sup>e</sup> versement : 25 %  
4<sup>e</sup> versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 13.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 13.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 13.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 13.

Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, la compensation pour les immeubles non-imposables ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins.

## **ARTICLE 12- AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2019, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 14- FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### **4.3 Avis de motion – Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Hervey William Howe donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront à la charge de l'utilisateur se prévalant des activités, biens et services prévus à ce règlement.

Madame la mairesse Pascale Blais présente le projet de règlement.

### **4.4 Dépôt – Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT #242 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

**ATTENDU** que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 11 décembre 2018 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

**SECTION 1 : ADMINISTRATION**

1.1 Carte routière : 3 \$

1.2 Photocopie :  
Noir et blanc : 0.25 \$/page  
Couleur : 1.00 \$/page

1.3 Photocopie – Loisirs Arundel

3000 premières pages par année sans frais  
Par la suite : 0.05 \$/page en noir et blanc et 0.25 \$/page couleur

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1 \$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2 \$/1<sup>ère</sup> page  
1 \$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5 \$/1<sup>ère</sup> page  
1 \$/page supplémentaire

1.5 Frais pour chèque retourné : 50 \$

1.6 Dépôt pour clé : 20 \$

**SECTION 2 : SERVICE PUBLIC**

2.1 Fausse alarme

a) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel incendie :  
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

b) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel des premiers répondants – après le 3<sup>e</sup> appel sur une période de référence d'un an :  
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

2.2 Confirmation de taxe :

- a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40 \$
- b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

2.4 Lettre de conformité septique : 25 \$

2.5 Lettre de conformité à la réglementation municipale (incluant toute demande ou déclaration à la CPTAQ, RACJ ou autres organismes) : 50 \$

2.6 Sécurité publique – Animaux

- a) Licence de chien : 25 \$
- b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15 \$
- c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15 % frais d'administration

### **SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU**

3.1 Bac à ordures ou à matières recyclables, composteur domestique (incluant la livraison) : 35 \$ chacun

### **SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30 \$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

- a) 0 à 5 terrains : 400 \$
- b) 6 terrains et plus : 600 \$

4.3 Permis de construction :

- a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 500 000 \$ : 250 \$
- 500 001 \$ et plus : 500 \$

- b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 50 000 \$ : 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

- c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 500 000 \$ : 500 \$
- 500 001 \$ et plus : 1 000 \$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 50 000 \$ : 100 \$
- 50 001 \$ et plus : 300 \$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0 \$ à 50 000 \$ : 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30 \$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance : 50 \$

c) Démolition : 50 \$

d) Carrière, gravier ou sablière : 200 \$

e) Enseigne (par enseigne) : 50 \$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50 \$

h) Ouvrage dans la rive : 40 \$

i) Piscine : 40 \$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30 \$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40 \$

l) Installation septique : 100 \$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50 \$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250 \$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400 \$

b) Modification d'une demande : 200 \$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification de règlement d'urbanisme sont établis à 600 \$, lesquels sont non remboursables, même si ladite demande est refusée suite à son étude et à son analyse.

b) Frais de publication et d'expertise :

Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200 \$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200 \$

## **SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE**

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

\* à l'heure : 10 \$

\* à la journée : 102 \$

\* à l'heure avec pavillon : 16 \$

\* à la journée avec pavillon : 163.20 \$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50 \$ est requis.  
Pour une location d'une journée, un dépôt de 250 \$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

5.2 Tarification : Cours de tennis

Pour les résidents d'Arundel, Montcalm, Huberdeau et Barkmere :  
12 \$/heure

Pour les non-résidents : 12 \$/heure plus 25 \$ par session de cours

5.3 Tarification : Location salle municipale du garage

25 \$ par demi-journée (maximum 4 heures)

50 \$ par jour

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 \$ est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location, aux organismes reconnus par résolution, de la salle municipale au garage est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

## **SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE**

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

## 6.2 Abonnement non- résident

- a) Individuel - 6 mois : 20 \$
- b) Individuel - 12 mois : 35 \$
- c) Famille – 6 mois : 40 \$
- d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

## 6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

## 6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

## **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.
- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7) Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 8) Règlement #233 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 9) Règlement #235 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

## **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## 5. Gestion financière et administrative

2018 -0247

### 5.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Alarmes Alain Provost (système alarme)	270.19 \$
Bell Canada (ligne fax)	89.51 \$
Bell Mobilité (cellulaires voirie)	73.49 \$
Canadian Tire*(nettoyants)	43.79 \$
Carquest* (sel, pièces)	48.25 \$
CISSSL – Hôpital Laurentien*(vaccin)	65.00 \$
Clare E. Thomas* (lecture series)	192.00 \$
Claudine Léveillé*(consultante)	3 185.00 \$
Distribution Hunpaco* (eau)	8.78 \$
Dubé Guyot inc (honoraires professionnels)	194.75 \$
Énergie Sonic* (essence, diesel)	2 506.25 \$
Équipe Laurence (rue School)	1 724.63 \$
Équipement Médi-Sécur*(fournitures médicales)	216.88 \$
Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau)	26.78 \$
Gilbert P. Miller & fils Ltée*(sable hiver, ¾ net, niveleuse)	37 104.89 \$
Jennifer Dwyer (remb frais non-résident)	50.00 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	211.91 \$
La Capital (assurances groupe)	2 655.36 \$
Marc Marier (frais de gardiennage – animaux)	150.00 \$
J.M. Léonard Électricien* (éclairage de rues)	482.51 \$
Les Machineries St-Jovite* (pièces)	439.93 \$
Lynn Cooke (remb frais non-résident)	41.00 \$
Matériaux R McLaughlin* (attache cable)	11.25 \$
Plomberie Roger Labonté inc* (plomberie hdv)	200.98 \$
Régie incendie Nord Ouest Laurentides* (bornes sèches)	67.64 \$
Sécur C.J.*(inspection extincteurs)	186.26 \$
Serres Arundel*(refaire décorations)	89.66 \$
Services informatiques des Laurentides*(rép ordi biblio)	317.91 \$
Paysage Net* (entretien ménager)	632.36 \$
Shaw direct (musique terrain multifonctionnel)	39.30 \$
Stéphanie Therrien (remb frais non-résident)	542.00 \$
Uniprix*(fournitures médicales)	401.18 \$
Urba +*(urbanisme)	2 157.94 \$
Visa Desjardins*(timbres, imprimante, café)	528.56 \$
Salaires et contributions d'employeur	38 012.95 \$
Frais de banque	129.85 \$

Liste de chèques émis :

5354 Sûreté du Québec (don Centre jeunesse Huberdeau)	50.00 \$
5355 École élémentaire Arundel (don Petit déjeuner)	150.00 \$
5356 Club Richelieu Mont-Tremblant (don Cégep MT)	115.00 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de novembre 2018, transmis en date du 7 décembre 2018.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018 -0248

**5.2 Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-110-00-310 Frais de déplacement	900
02-120-00-412 Services juridiques	135
02-130-00-141 Salaires - administration	6 000
02-130-00-320 Poste et transport	200
02-130-00-347 Site web	1 000
02-130-00-494 Association et abonnement	200
02-130-00-522 Entretien et réparation – bâtiment	2 297
02-140-00-141 Rémunération – greffe	480
02-230-00-454 Formation	200
02-320-00-414 Administration et informatique	250
02-320-00-459 Trappeur	425
02-320-00-529 Entretien et réparation – gazon	1 000
02-320-00-625 Asphalte	1 230
02-320-10-631 Diesel	300
02-320-20-631 Essence	350
02-320-30-525 Entretien pépinière	400
02-610-00-310 Frais de déplacement	690
02-610-00-340 Publicité et information	500
02-610-00-414 Administration et informatique	300
02-610-00-454 Formation	400
02-610-00-494 Association et abonnement	150
02-610-00-643 Petits outils	300
02-610-00-650 Vêtement, chaussure et accessoires	200
02-610-00-670 Fournitures de bureau	200
02-629-00-999 Autres	7 500
02-630-00-522 Entretien et réparation – bâtiment	690
02-701-90-951 Subvention organisme loisirs	1 040
02-702-30-522 Entretien et réparation	150
02-702-90-999 Loisirs – Activités culturelles	1 000

À (débit) (+) :

02-120-02-412 Services juridiques	135
02-130-00-413 Comptabilité et vérification	6 000
02-130-00-496 Frais de banque	200
02-130-00-527 Entretien et réparation – équipement	300
02-130-00-609 Autres frais non-durables	200
02-230-00-675 Médicaments et fournitures	200
02-320-00-515 Location véhicules	3 000

02-320-50-525 Entretien 10 roues	1 500
02-330-00-622 Sables d'hiver	8 000
02-451-10-649 Bacs	8 650
02-702-30-414 Informatique	290
02-702-90-970 Autres organismes – dons	12

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.3 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages**

**CONFORMÉMENT** à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et aux codes d'éthiques et de déontologie en vigueur, la directrice générale déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration au registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé municipal.

### **5.4 Dépôts – Rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle**

**CONFORMÉMENT** à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

**2018 -0249**

### **5.5 Contribution annuelle 2019 – Fédération des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités représente les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique tout en étant la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités soutient les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec et que la Fédération Québécoise des Municipalités remplit bien ce rôle ;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités a les mêmes valeurs que notre municipalité, soit la concertation dans l'action, le respect de la diversité des territoires et la qualité des interventions et des services ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil adhère à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2019 et autorise le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 1 091.09 \$ taxes incluses. Que ce montant soit versé en 2019 à même les fonds disponibles du budget 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018 -0250**

#### **5.6 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 – Amyot Gélinas**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer l'auditeur indépendant pour l'exercice prévu ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu de nommer la firme Amyot Gélinas comme auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Dale Rathwell déclare son intérêt dans le point 5.7 Remboursement de frais de déplacement – Réseau québécois sur les eaux souterraines et se retire des discussions.**

**2018 -0251**

#### **5.7 Remboursement de frais de déplacement – Réseau québécois sur les eaux souterraines**

**CONSIDÉRANT** que le Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES), en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et les OBV du territoire ont offert un atelier de transfert et d'échange des connaissances sur les eaux souterraines de la zone Laurentides - Les Moulins ;

**CONSIDÉRANT** que cet atelier s'inscrit dans le cadre du Projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines de la zone Laurentides - Les Moulins (PACES Laurentides) et que ce projet coordonné par l'UQAM vise à dresser un portrait réaliste et concret des ressources en eaux souterraines de la région des Laurentides-Les Moulins dans le but de protéger et assurer la pérennité de la ressource ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de monsieur le conseiller Dale Rathwell effectué dans le cadre de l'atelier du Projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines de la zone Laurentides - Les Moulins (PACES Laurentides) qui a eu lieu le 15 octobre 2018 à Rivière-Rouge.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. Sécurité publique**

**2018 -0252**

#### **6.1 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1**

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, France Bellefleur, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018 -0253**

#### **6.2 Démission – Premier répondant – Johanne Morin**

**CONSIDÉRANT** que madame Johanne Morin a déposé sa lettre de démission le 28 novembre 2018 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la démission de madame Johanne Morin à titre de premier répondant, et ce, en date du 28 novembre 2018.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Travaux publics**

**2018 -0254**

#### **7.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2018**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration de certains chemins ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer que les travaux admissibles ont été réalisés et sont terminés, et ce, conformément au programme d'aide ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018 -0255**

#### **7.2 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc. – Année 2019**

**CONSIDÉRANT** la municipalité doit renouveler son contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium 35 % à raison de 44 000 litres, avec une option d'ajouter des épandages supplémentaires pour l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la firme Multi Route inc de fournir le chlorure de calcium 35 % liquide au prix de 0.2890 \$/litre, incluant le transport et l'épandage ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

**QUE** le conseil accorde un contrat à prix unitaire à Multi Routes inc. pour l'achat et l'épandage d'un volume estimé à 44 000 litres de chlorure de calcium 35 % au montant de 0.2890 \$/litre plus les taxes applicables pour un montant total estimé de 14 620.22 \$, taxes incluses ;

**QUE** tout épandage supplémentaire soit octroyé au même montant, soit 0.2890 \$/litre plus les taxes applicables, si requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Urbanisme et hygiène du milieu**

2018 -0256

**8.1 Démission – Inspecteur en bâtiment et environnement – Jean-Philippe Robidoux**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean-Philippe Robidoux a déposé sa lettre de démission avec une date effective le 9 novembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la démission de monsieur Jean-Philippe Robidoux à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, et ce, en date du 9 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018 -0257

**8.2 Nomination d'un comité de sélection relatif à l'embauche d'un inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'inspecteur municipal depuis le 9 novembre 2018 et l'importance d'effectuer une évaluation judicieuse des candidatures à ce poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt du conseil de mettre en place un comité sélection ayant pour objectif d'effectuer l'évaluation des candidats à ce poste et d'en faire rapport et recommandation au conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu de :

**METTRE EN PLACE** un comité de sélection relatif à l'embauche de l'inspecteur municipal ayant pour objectif d'évaluer les candidatures soumises et d'en faire rapport et recommandation au conseil ;

Et

**NOMMER** madame la mairesse Pascale Blais ainsi que messieurs les conseillers Jonathan Morgan, Dale Rathwell, Thomas Bates et Marc Poirier comme membres de ce comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018 -0258

**8.3 Collecte des matières organiques et achats de bacs**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le plan d'action 2011-2015 de la PQGMR, le gouvernement a comme stratégie de bannir la matière organique des lieux d'élimination d'ici 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Laurentides doit connaître la décision de la municipalité en vue de planifier l'implantation de la collecte des matières organiques, plus spécifiquement la date à laquelle la municipalité compte débiter la collecte des matières organiques, le nombre d'unités d'occupation et les secteurs qui seront desservis ainsi que le nombre de bacs bruns et de minibacs de cuisine à commander via l'appel d'offres de l'UMQ ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

**D'INFORMER** la MRC des Laurentides qu'étant donné la nouvelle mise sur pied de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest, la municipalité entend débiter la collecte des matières organiques au printemps de l'année 2020 ;

**D'INFORMER** la MRC des Laurentides que l'ensemble du territoire de la municipalité sera desservi et que le nombre de bacs et de minibacs requis est de 525 dans le cadre de l'appel de l'UMQ de 2018-2019 ;

**QUE** le montant de cet investissement soit pris à même la réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018 -0259

#### **8.4 Mandat à l'OBV RPNS – Préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de prendre des mesures pour contribuer au maintien et à la santé des lacs de leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service pour la préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven au montant de 14 913 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'Arundel d'établir un partenariat avec la Municipalité de Montcalm et l'Association des propriétaires riverains des lacs Beaven et Rond (ALBeRo) quant à la préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven et de partager les coûts également entre les trois (3) parties ;

**CONSIDÉRANT** que l'OBV RPNS sollicite l'aide financière de la MRC des Laurentides ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon pour la préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven au montant de 14 913 \$ taxes incluses et partage le montant à parts égales après déduction de l'aide financière de la MRC des Laurentides avec la Municipalité de Montcalm et l'Association des propriétaires riverains des lacs Beaven et Rond (ALBeRo) et ce, sous réserve de l'aide financière prévue de la MRC des Laurentides ;

**D'AUTORISER** les responsables de l'OBV RPNS à demander une aide financière pour le projet de préparation d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac Beaven à la MRC des Laurentides.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Marc Poirier, Jonathan Morgan, Thomas Bates et Dale Rathwell votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur le conseiller Paul Pepin vote contre la résolution.**

**La mairesse Pascale Blais ne vote pas sur la présente résolution.**

## **9. Loisirs et culture**

2018 -0260

### **9.1 Campagne de levée de fonds – Palliaco**

**CONSIDÉRANT** que Palliaco est un organisme qui offre des services d'accompagnement, de répit et de soutien aux personnes atteintes de cancer, aux malades en fin de vie, aux proches aidants et aux endeuillés, gratuitement, en français et en anglais aux résidents de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** que Palliaco organise la Randonnée sous les étoiles, un évènement d'hiver agréable et rassembleur qui a été conçu pour amasser des fonds pour financer les services offerts ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise un don de 200 \$ à Palliaco pour l'inscription de deux (2) participants dans l'équipe de la Camaraderie afin d'appuyer l'organisme dans sa campagne annuelle de levée de fonds 2019.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018 -0261

### **9.2 Prêt de la salle communautaire – Mont-Tremblant Rugby Football Club**

**CONSIDÉRANT** que par son règlement #223 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, la municipalité a établi les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux, dont la location de la salle communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de tarification prévoit le prêt de la salle communautaire sans frais aux organismes et personnes reconnues par la municipalité pour les cours approuvés par résolution du conseil municipal suite à une demande écrite ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme sans but lucratif Mont-Tremblant Rugby Football Club a présenté une demande pour le prêt de la salle communautaire le 29 décembre 2018 pour l'organisation de leur événement annuel « Snow Bowl » ;

**CONSIDÉRANT** que la salle communautaire est disponible pour location ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'autoriser le prêt de la salle communautaire du garage municipal sans frais de location pour l'événement « Snow Bowl » le 29 décembre 2018.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Marc Poirier, Jonathan Morgan, Paul Pepin et Dale Rathwell votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur le conseiller Thomas Bates vote contre la résolution.**

**La mairesse Pascale Blais ne vote pas sur la présente résolution.**

2018 -0262

**9.3 Modification au programme d'aide financière Camp de jour 2018**

**CONSIDÉRANT** que certaines demandes de remboursement dans le cadre du programme d'aide financière Camp de jour 2018 sont parvenues hors du délai prévu ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne désire pas pénaliser les familles et souhaite allonger la période d'admissibilité pour la présentation d'une demande de remboursement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu d'allonger exceptionnellement la période d'admissibilité pour la présentation d'une demande de remboursement dans le cadre du programme d'aide financière Camp de jour 2018 au 15 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018 -0263**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu que la séance soit levée à 20 : 40 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale